On entend par **« investissement durable »**, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :JKC Fund - La Française JKC China Equity

Identifiant d'entité juridique : 5493008J670UNATKPJ07

Publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** N/A

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce fonds comprennent, sans toutefois s'y limiter, un bilan environnemental (émissions de carbone, pollution, gestion des déchets, efficacité énergétique, pratiques de production durables), des objectifs sociaux positifs (diversité et égalité des sexes, inclusion sociale, protection de la propriété intellectuelle, bien-être, santé et sécurité, pratiques de travail équitables, inclusion financière) et de solides pratiques de gouvernance d'entreprise (qualité de la gestion, indépendance du conseil d'administration, alignement des intérêts et diversité du conseil d'administration). En outre, le fonds a l'intention d'investir dans des entreprises qui s'efforcent d'atténuer les risques liés au changement climatique et de saisir les opportunités qui en découlent. Le fonds peut également chercher à promouvoir d'autres caractéristiques environnementales et sociales qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.
En outre, le fonds utilise des exclusions négatives, détaillées dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

**Les indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues sont les suivantes :

- L'intensité agrégée des GES du fonds et l'intensité des GES de chaque entreprise détenue.
- La part des investissements exposés aux secteurs liés au changement climatique/à la neutralité carbone
- La part des investissements ayant une exposition aux secteurs décrits dans la politique d'exclusion
- Les notations ESG externes au niveau agrégé du fonds et au niveau de chaque entreprise investie
- Le pourcentage d'investissements dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-il à ces objectifs ?***

N/A

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

N/A

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en compte par la mise en œuvre complète de la politique d'intégration ESG au cours des processus de prise de décision en matière d'investissement, ce qui comprend principalement les éléments suivants :

- Exclusion négative
- Évaluation de l'importance relative des facteurs ESG
- Vote par procuration
- Engagement actif

Le gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte chaque année des indicateurs pris en compte et des mesures adoptées.

***En quoi les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :***

N/A

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le gestionnaire d'investissement s'engage à rendre compte chaque année des indicateurs pris en compte et des mesures adoptées. L'accent sera mis sur les indicateurs considérés par le gestionnaire d'investissement comme pertinents/importants.
Les indicateurs suivants sont actuellement pris en compte par le gestionnaire d'investissement :

- Intensité des GES des entreprises bénéficiaires

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

- Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

- Expositions à des armes controversées

- Rémunération excessive des dirigeants

D'autres indicateurs pourront être envisagés au fil du temps, à mesure que la disponibilité des données s'améliorera.
Le gestionnaire d'investissement vise à atténuer les effets négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion, de l'engagement et du vote par procuration. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises du portefeuille à apporter des améliorations potentielles sur les principales incidences négatives (PAI) pertinentes en tenant compte du secteur dans lequel l'entreprise investie opère. Si l'engagement ne permet pas d'améliorer les PAI, les investissements dans ces entreprises peuvent être réduits ou vendus.
Les investisseurs doivent noter que la disponibilité des données relatives aux PAI dans les marchés émergents reste un défi. Par conséquent, en l'absence de données déclarées par les entreprises investies, le gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur des données modélisées/estimées, qui peuvent ne pas refléter totalement la réalité.
☐ Non

## QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

**La stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est un fonds multi-capitalisation long-only qui se concentre sur une méthode exclusive de sélection ascendante des titres de sociétés cotées ayant leurs activités en Chine.
Son processus d'investissement est basé sur un contrôle préalable approfondi comprenant des inspections sur le terrain, un accès direct à la direction et une recherche documentaire solide. Le fonds est fortement concentré sur des noms à forte conviction, avec une approche d'investissement à long terme qui se traduit par une faible rotation du portefeuille.
La gouvernance d'entreprise et l'ESG ont toujours été au cœur de la stratégie d'investissement du fonds. Le gestionnaire d'investissement vise à identifier des sociétés exceptionnelles dotées d'équipes de gestion remarquables, ayant une forte sensibilité aux questions ESG et évoluant dans des secteurs en croissance, dans le but de conserver les investissements à long terme tout en naviguant dans les cycles d'investissement par le biais d'ajustements de la taille des positions.
Le fonds vise à rester entièrement investi avec un niveau de liquidités allant généralement de 3 % à 10 % en fonction des circonstances du marché et des mouvements du portefeuille.

Politique d'exclusion :
Pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, le gestionnaire d'investissement exclut les investissements directs dans des sociétés exposées aux secteurs suivants :
- Armes controversées
- Tabac
- Charbon thermique
En ce qui concerne le charbon thermique, le gestionnaire d'investissement s'engage à respecter les politiques suivantes :
- Le fonds n'effectue aucun nouvel investissement dans une société minière dont plus de 25 % des revenus proviennent de l'extraction de charbon thermique
- Le fonds n'effectue aucun nouvel investissement dans une entreprise de services publics qui tire plus de 25 % de ses revenus de centrales électriques au charbon.
- Le fonds élimine progressivement l'exposition existante à ces sociétés et la cède entièrement d'ici à la fin de 2023.
Outre les exclusions basées sur les secteurs et les industries, les entreprises du portefeuille ont également été soigneusement examinées afin d'exclure celles qui opèrent dans certains pays figurant sur la liste noire et présentant des risques élevés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***
Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements, permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par ce produit financier sont :

- Intégration ESG - le gestionnaire d'investissement s'engage à mettre en œuvre systématiquement sa politique d'intégration ESG, qui couvre également l'analyse de la matérialité, le profil de performance ESG, l'analyse de la gouvernance et l'engagement actif. Par la mise en œuvre de cette politique, le gestionnaire d'investissement vise à investir dans des entreprises dont les performances ESG sont solides ou en progression.
- Filtrage sectoriel et régional négatif - en ce qui concerne l'exclusion sectorielle, le gestionnaire d'investissement s'engage à mettre en œuvre un filtrage négatif sur les armes controversées, le tabac et le charbon thermique afin d'atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Outre les exclusions basées sur les secteurs et les industries, le gestionnaire d'investissement exclut les sociétés qui font des affaires avec certains pays figurant sur la liste noire. -Le gestionnaire d'investissement s'engage à ne pas investir dans des entreprises qui enfreignent gravement l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***
N/A

***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***
Le fonds vise à investir dans des entreprises de différentes capitalisations boursières qui sont de grande qualité et gérées par des équipes de direction exceptionnelles ayant d'excellents antécédents en matière d'exploitation et de gouvernance.
Dans le cadre de notre processus de recherche d'investissement exclusif, nous prenons généralement en compte les caractéristiques suivantes afin d'évaluer de manière exhaustive les pratiques de gouvernance des entreprises détenues :
- Composition, qualification et diversité du conseil d'administration
- Gestion des risques réglementaires, de marché et autres

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance importants
- Protection des droits et intérêts des actionnaires minoritaires
- Alignement des incitations pour les actionnaires de contrôle, les actionnaires minoritaires et la direction
- Pratiques de travail
- Éthique des affaires
- Transactions connectées

Le gestionnaire d'investissement surveille les performances des entreprises investies en matière de gouvernance et utilise des évaluations quantitatives et qualitatives pour mesurer les améliorations.
Dans le cadre de notre approche globale de l'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons, les caractéristiques susmentionnées ont également été systématiquement intégrées dans notre *politique de vote par procuration.*

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La partie investie du fonds consistera en une exposition d'au moins 80 % dans des entreprises alignées sur les caractéristiques E&S promues (#1B). La part restante (< 20 %) sera constituée (#2) d'« autres » investissements.

**L'allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités conformes à la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus issus des activités vertes des sociétés détenues ;

- **des dépenses en capital** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés détenues.

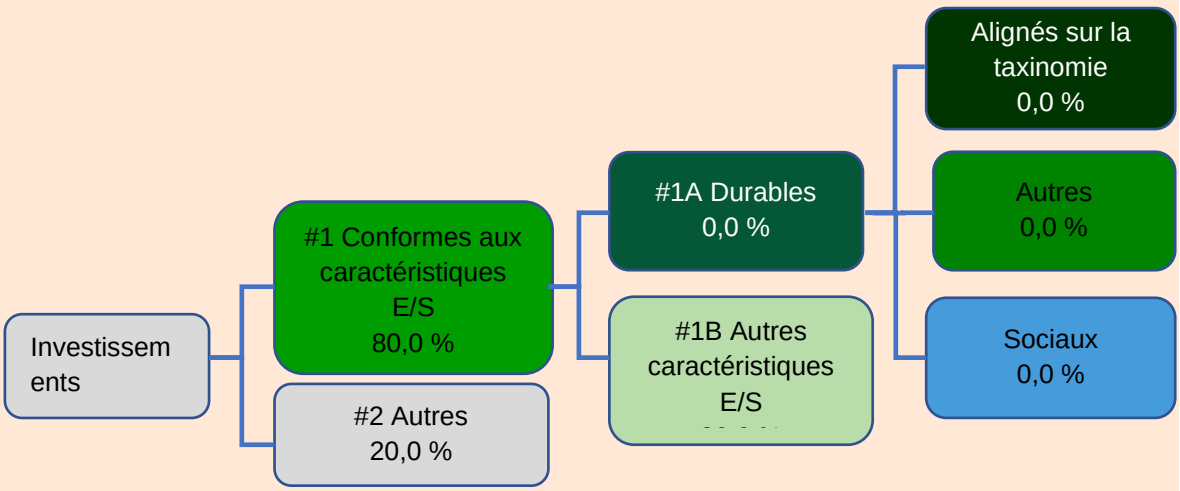


**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S**, inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
**La catégorie #2 Autres**, inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont utilisés que comme instruments de couverture temporaire pour une gestion efficace du portefeuille.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités de transition** sont des activités pour lesquelles des alternatives bas carbone ne sont pas encore disponibles et qui présentent, entre autres, des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer la conformité à la taxinomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre la conformité à la taxinomie de l'ensemble des investissements du produit financier en incluant les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre la conformité à la taxinomie des investissements du produit financier en excluant les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie,
**dont obligations souveraines***

2. Alignement des investissements sur la taxinomie,
**hors obligations souveraines***

Ce graphique représente 100,0 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

N/A

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %.

### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les « autres » investissements comprennent les investissements dans des entreprises qui ne divulguent pas suffisamment de données pour que le gestionnaire d'investissement puisse se faire une opinion fondée sur l'alignement des caractéristiques environnementales et sociales.
Certaines garanties environnementales et sociales doivent être respectées lors de l'application des PAI. Le cas échéant, celles-ci sont appliquées aux titres sous-jacents.

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, un indice de référence a été désigné en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
N/A

***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
N/A

***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
N/A

***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
N/A

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement, auprès de la société de gestion ou sur son site Internet : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en les demandant à serviceclient@la-francaise.com. Davantage d'informations sont disponibles auprès du Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.